

DEPARTEMENT
de la Moselle

ARRONDISSEMENT de
Sarrebouurg

PETR
Pays de Sarrebouurg

PROCES-VERBAL

Du COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.

Nombre de membres dont le
Comité Syndical doit être
composé : 34

Nombre de Délégués en
exercice : 34

Nombre de Délégués
assistant à la séance : 32

L'an deux mille vingt, le mercredi **25** novembre, à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à l'Espace Le Lorrain à Sarrebouurg, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	X			
Marie-Paule BAZIN	X			
Didier CABAILLOT	X			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		Franck KLEIN
Fabien DI FILIPPO	X			
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS	X			
Gérard FLEURENCE	X			
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD		X		Denis SCHNEIDER
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX	X			
Jean-Pierre JULY	X			
Bernard KALCH	X			
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER	X			
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		Hervé GROSS
Philippe MOUTON	X			
Martine PELTRE		X		
Mathieu POIROT	X			
Jean-Luc RONDOT		X		Philippe SORNETTE
Jean-Jacques SCHEFFLER		X		Jean-Michel WILMOUTH
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY	X			
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement
- Emmanuel Furteau – Chef de projet « Réserve de Biosphère »

1. Affaire générale

1.1 Nomination d'un secrétaire de séance (délibération 2001125_DEL072)

Rapport du Président :

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

1.2 Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 14-10-2020 (délibération 2001125_DEL073)

Rapport du Président :

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 14 octobre 2020 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 22 octobre 2020.

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Pôle Aménagement du territoire

2.1 Réserve de biosphère : Dossier de candidature (délibération 2001125_DEL074)

Rapport du Président :

Depuis 4 ans, le PETR du Pays de Sarrebourg porte une candidature au titre de réserve de biosphère de l'Unesco. Ce projet de territoire a pour objectifs de préserver le patrimoine naturel et culturel mais également de développer des pratiques économiques, sociales durables, et possède toutes les qualités requises par l'Unesco.

Le projet s'inscrit d'une part dans la stratégie nationale concernant l'environnement, sa déclinaison au niveau de la Région Grand Est, et traduit d'autre part une volonté locale citoyenne et politique forte.

La réserve de biosphère s'assurera de la complémentarité de ses actions avec celles des acteurs locaux et collectivités grâce à un document de gestion élaboré par la concertation.

Le PETR du Pays de Sarrebourg, coordinateur de la réserve de biosphère, sera l'animateur de la gouvernance chargée de faire vivre ce document de gestion.

Afin de s'assurer d'une totale transparence entre la gouvernance de la réserve de biosphère et les projets de territoire des deux Communautés de communes, le PETR du Pays de Sarrebourg nommera dans l'instance de pilotage de la réserve de biosphère des représentants de son conseil syndical, en s'assurant d'une égale représentativité entre les deux Communautés de communes.

Les modalités de participation financière seront discutées au premier semestre 2021 avec les deux autres collectivités responsables du pilotage, à savoir le Parc Naturel Régional de Lorraine et la Communauté de communes du Saulnois. Cette gouvernance tripartite, en s'appuyant sur les enseignements du GAL Moselle Sud, devrait permettre une capitalisation de compétences et de moyens, et s'assurerait du portage politique.

Au regard de tous ces éléments, le Président propose au Conseil Syndical :

- D'approuver la candidature du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la Réserve de Biosphère
- Valider son périmètre constitué par :
 - Le territoire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,
 - Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg,
 - Les communes suivantes membres de la Communauté de Communes du Saulnois : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Dieuze, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Moyenvic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange,
 - Les communes suivantes membres du Parc Naturel Régional de Lorraine : Albestroff, Blanche-église, Bourdonnay, Château-Voué, Donnelay, Gelucourt, Givrycourt, Hampont, Haraucourt-sur-Seille, Insviller, Juvelize, Lagarde, Lidrezing, Lindre-Basse, Loudrefing, Maizières-lès-Vic, Marsal, Morville-lès-Vic, Mulcey, Munster, Nébing, Obreck, Ommeray, Réning, Rorbach-lès-Dieuze, Saint-Médard, Sotzeling, Tarquimpol, Torcheville, Val-de-Bride, Vic-sur-Seille, Wuisse, Zarbeling, Zommange.
- En dénommer l'appellation « Réserve de biosphère de Moselle sud »
- D'autoriser le Président à signer le formulaire de candidature et tous les documents y afférents et d'effectuer toutes les démarches nécessaires
- S'engager à participer activement à l'entité de pilotage de la gouvernance de la réserve de biosphère.

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Pôle Déchets

3.1. Grille tarifaire 2021 de la redevance incitative (délibération 2001125_DEL075)

Rapport du Président :

Afin d'équilibrer le budget annexe « Déchets Ménagers » du PETR du Pays de Sarrebourg et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet aux membres du conseil syndical, la grille tarifaire 2021 jointe à la note de synthèse (annexe 1).

Le Président précise qu'une augmentation de la part fixe est nécessaire pour tenir compte de différents éléments financiers : chute des cours de reprise des matériaux recyclables, baisse du nombre de levées d'ordures ménagères induites entre autres par la mise œuvre des extensions de consigne de tri, augmentation de la TGAP, des frais de carburants et d'exploitation du service.

Cette grille tarifaire permet d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du PETR du Pays de Sarrebourg au titre de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 dont le montant s'élève 4.905.000 € répartis comme suit :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : 990.000 €
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud : 3.915.000 €

Après avis favorable des membres de la commission déchets réunis le 16 novembre 2020 le Conseil Syndical est amené à :

- o Voter la grille tarifaire 2021 (annexe 1 jointe à la note de synthèse)
- o Voter les montants des contributions des Communautés de Communes membres du PETR
- o D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.2. Fixation des prestations du Pôle Déchets et de contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2021.

(délibération 2001125_DEL076)

Rapport du Président :

Tout comme l'évolution de la grille tarifaire de la redevance Incitative applicable dès le 1 janvier 2021, il est nécessaire de revoir les tarifs de prestations du Pôle Déchets dont l'évolution 2020/2021 est jointe à la présente note de synthèse (annexe 1 bis) . Ainsi, le Président propose au Conseil Syndical de fixer les tarifs de prestations du pôle Déchets à compter du 1^{er} Janvier 2021, comme suit :

- Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage du Pays de Sarrebourg :
 - Apport de déchets verts : 25 € TTC / tonne
 - Apport de déchets verts supérieur à 200 tonne/an : 18 € TTC / tonne
 - Vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) :
 - Jusqu'à 10 tonnes : 8 € TTC / tonne
 - Supérieur à 10 tonnes : 6,00 € TTC / tonne
 - Vente du refus de crible aux professionnels (communes, entreprises et institutions) : 4,00 € TTC/ tonne
 - Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement :
 - Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccity de 15 à 20 %) : 63 € TTC/ tonne
 - Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / tonne / mois
- Traitement des déchets ultimes pris en charge par le Pays de Sarrebourg,
 - Déchets admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 128,00 € TTC avec TGAP / tonne
 - Déchets non admissibles à l'incinération (hors refus de centre de tri) 160,00 € TTC avec TGAP / tonne
- Enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :
 - Forfait de 45 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Taux horaire de prestation : 30 €/heure,
- Mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :
Forfait de 350 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition d'une benne, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
- Vente de composteurs domestiques : 15,00 € TTC
- Vente de composteurs isolés de restauration (hors mise à disposition gratuite lors d'opérations pédagogiques auprès des habitants) : 350,00 € TTC
- Dispositif de verrouillage d'une poubelle d'ordures ménagères : 40,00 € TTC

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 4 novembre 2020, et de la commission déchets du 16 novembre 2020 le Conseil Syndical est amené à :

- Voter l'application des nouveaux tarifs des prestations du Pôle déchet pour 2021

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.3. Base de vie des collecteurs de déchets : autorisation de dépôt Permis de construire et approbation de l'Avant-Projet Détaillé (délibération 2001125_DELO77)

Rapport du Président :

Dans le cadre des marchés publics de prestations de collecte des déchets ménagers et des recyclables, il est indispensable que le titulaire dispose d'une base de vie locale. Cette installation permet d'organiser, d'optimiser et de garantir une réactivité des prestations attendues du titulaire du marché. Cette base de vie est constituée pour l'essentiel, de locaux techniques pour le stationnement des véhicules de collecte, de bureaux, d'une salle de repos, de sanitaires, d'un espace de lavage et de parking. Cette base de vie sera située sur la zone d'activités de Buhl Lorraine afin d'être louée au prestataire de collecte. Pour ce faire, une consultation publique, visant à retenir un architecte, a été effectuée en 2019. Après plusieurs études et esquisses du projet, celui-ci est au stade de l'Avant-Projet-Détaillé joint à la présente note de synthèse (annexe n° 2) en vue de déposer le permis de construire dans les prochains jours.

De ce fait, Après avis favorable des membres du bureau réunis le 4 novembre 2020, et de la commission déchets du 16 novembre 2020 le Conseil Syndical est amené à :

- Valider le montant des travaux s'élevant à 730.600 €
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du permis de construire

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.4. Création d'un parc solaire sur le site de l'ancien centre d'enfouissement des déchets à Hesse – signature du bail emphytéotique. (délibération 2001125_DELO78)

Rapport du Président :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

Le Pôle Déchets a eu la charge de l'exploitation du centre d'enfouissement de l'arrondissement de Sarrebourg. La fermeture de cette installation conduit à organiser son suivi environnement et son entretien, ainsi que les usages futurs. La société Total Quadran et sa filiale CS CET de Hesse, a proposé de valoriser les terrains dépourvus d'affectation pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque. A ces fins, le PETR a obtenu l'autorisation préfectorale (Arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-179 du 31 juillet 2018).

Dans le cadre d'un bail emphytéotique, le PETR souhaite confier la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque à la société CS CET de HESSE, opérateur externe spécialisé.

Sur les 15 ha 91 a 93 ca du site, 6 ha 61 a 15 ca ont été identifiés pour recevoir ce parc solaire.

Le parc solaire sera constitué de structures portant des panneaux photovoltaïques, d'un ou plusieurs onduleurs, d'un ou plusieurs postes de transformation, et d'un ou plusieurs postes de livraison électrique, ainsi que de chemins d'accès et de réseaux électriques enterrés.

Préalablement au lancement par l'opérateur des études de faisabilité, une promesse de bail emphytéotique a été signée en octobre 2016, déterminant les termes du bail emphytéotique à signer entre le PETR et l'opérateur.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux délégués syndicaux, les termes du bail emphytéotique joint à la présente note de synthèse (annexe 3) dont la durée est fixée à 30 ans. Les servitudes associées seront consenties en contrepartie d'une redevance fixée à la somme de 8.500 € / an.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 4 novembre 2020, et de la commission déchets du 16 novembre 2020 le Conseil Syndical est amené à :

- o Autoriser le Président à signer le bail emphytéotique
- o A effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.5. Convention d'accès à la déchetterie de Dieuze (délibération 2001125_DELO79)

Rapport du Président :

Le Président rappelle que depuis 2015, une convention annuelle bipartite entre le PETR du Pays de Sarrebourg et la Communauté de Communes du Saulnois est conclue pour autoriser les Habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling (communes du PETR) à accéder à la déchetterie de Dieuze, déchetterie de proximité.

Cette convention étant annuelle, il y a lieu de reconduire les termes de celle-ci pour l'année 2021 afin d'assurer une continuité de service.

Par conséquent, après avis favorable des membres du bureau réunis le 4 novembre 2020 et de la commission déchets du 16 novembre 2020 le Conseil Syndical sera amené à :

- Approuver la convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le PETR jointe à la présente note de synthèse (annexe 4).

- Autoriser le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.6 Convention avec Valorgie pour la mise en œuvre des prestations du Pôle déchets sur la commune de Phalsbourg. (Délibération 2001125_DEL080)

Rapport du Président :

Le Président rappelle que la commune de Phalsbourg a confié à la Société Publique Locale « Valorgie » en décembre 2013 une délégation de service public (DSP) pour la gestion des déchets ménagers des habitants de Phalsbourg. Cette DSP inclut la collecte des recyclables et des déchets ménagers, le tri des recyclables et la gestion d'une déchèterie municipale. L'intégralité des prestations est financée par une REOM, redevance dite classique. Le terme de cette DSP est fixé au 30 décembre 2023. Pour autant, les élus de Phalsbourg souhaitent que les services du Pôle Déchets soient également instaurés sur la commune de Phalsbourg au 1 janvier 2024. Cela ne peut être effectué que de manière progressive afin de respecter les engagements et contrats que Valorgie a engagé avec des entreprises. La 1^{ère} étape de cette intégration est l'autorisation des habitants de Phalsbourg à accéder au réseau des déchetteries du PETR dès le 1 janvier 2021.

Pour cela, une convention, jointe à la présente note de synthèse (annexe 5), a été établie entre le PETR et Valorgie afin de fixer le calendrier de cette intégration mais également les modalités financières.

Par conséquent, et après avis favorable des membres du Bureau réunis le 4 novembre 2020, et de la commission déchets du 16 novembre 2020 le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver la convention relative à la mise en service des prestations du Pôle déchets sur la commune de Phalsbourg dont l'accès au réseau de déchetteries au 1 janvier 2021.

D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3.7 Prise en charge partielle des mesures COVID des prestataires de collecte et de tri (délibération 2001125_DEL081)

Rapport du Président :

Les mesures sanitaires, liées à la COVID-19, effectuées et mises en œuvre par les prestataires de collecte et de tri depuis le début du 1^{er} confinement, ont générées des dépenses importantes et obligatoires non prévisibles et non incluses dans les marchés publics qui leur ont été attribués. De ce fait, Suez (prestataire de collecte des déchets ménagers et des recyclables) et Paprec (prestataire du tri) se sont rapprochés de la collectivité afin que ces dépenses exceptionnelles et non prévisibles puissent être, pour partie, prises en charge par la collectivité. Après discussions avec les prestataires, il a été convenu de prendre en charge une partie de ces dépenses selon la répartition suivante :

- 6.777,98 € au titre des dépenses effectuées par PAPREC
- 17.100 € au titre des dépenses effectuées par SUEZ

Par conséquent et après avis favorable des membres du bureau réunis le 4 novembre 2020, et de la commission déchets du 16 novembre 2020 le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver la participation aux dépenses financières exceptionnelles liées aux mesures sanitaires mises en œuvre par Suez et Paprec selon la répartition ci-dessus
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 31	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
--------------	-----------	------------	----------------

3.8 Report du spectacle pédagogique «la clef des champs » : du 15 au 19 mars 2021. (délibération 2001125_DEL082)

Rapport du Président :

Dans le cadre de son « programme local de prévention des déchets » et afin d'accompagner la transition énergétique et écologique, le PETR met en œuvre un certain nombre d'actions dédiées à l'éducation de la nouvelle génération pour qu'elle adopte des comportements vertueux à savoir l'Economie circulaire visant à :

- Réduire la consommation des ressources naturelles en maximisant leur usage et leur utilisation
- Réduire du gaspillage
- Réutiliser les matières issues des déchets.

Tous les 2 ans, le PETR du Pays de Sarrebourg en partenariat avec le service culturel de la ville de Sarrebourg propose un spectacle pédagogique aux écoles.

Le spectacle « La Clef des Champs », prévu en mars 2020, n'a pas pu avoir lieu en raison du 1^{er} confinement. Ce spectacle sera ainsi proposé aux écoles du 15 au 19 mars 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Par volonté d'impliquer l'auditoire, une participation financière symbolique est soumise. Les spectacles à entrées payantes doivent faire l'objet d'un vote des tarifs par l'assemblée délibérante.

Par conséquent et après avis favorable des membres du bureau réunis le 4 novembre 2020, et de la commission déchets du 16 novembre 2020 le Conseil Syndical est amené à :

- Fixer les tarifs applicables, comme suit :
 - Participation financière dans le cadre scolaire : 3,00 € / élève
 - Participation financière dans le cadre de la séance Grand Public : 5,00 € / personne
- Délibérer sur l'institution d'une régie de recettes ponctuelle auprès du service « Pôle Déchets » du PETR du Pays de Sarrebourg installée au 5 Terrasse Normandie, ZAC des Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400) du 1er mars au 25 mars 2021 pour encaisser les produits suivants contre remise à l'usager d'un ticket :
Entrée pour la séance Grand Public du Spectacle « La Clef des Champs » du 19 Mars 2021 Tarif Unique à 5€
- Nommer Madame Nathalie Hubrecht, comptable du PETR, régisseur temporaire du spectacle ;
- Fixer la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes au 19 Mars 2021 ;
- Ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Sarrebourg ;
- Délibérer la mise à disposition d'un fond de caisse au régisseur d'un montant de 30 € ;
- Définir le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1000 € (= 200 entrées);
- Fixer le montant maximum de la seule encaisse en numéraire à 1000 € ;
- Acter que le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public de la Trésorerie de Sarrebourg, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé ;
- Acter que le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Sarrebourg la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 25 mars 2021 ;
- Acter que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Affaires financières

4.1 Budget annexe (n°847) Décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 (délibération 2001125_DEL083)

Rapport du Président:

Décision Modificative N°1

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental.

Le montant prévu pour cette provision est de 4 150 000 € (délibération 2014-058 du 17/07/2014)

Le montant de cette provision constituée au 30 septembre 2020 est de 2 448 700 €

Les dépenses d'entretien du Centre d'Enfouissement de l'exercice comptable 2020 se révèlent plus élevées que celles prévues au budget primitif de 2020, du fait d'un matériel vieillissant prématurément générant des interventions techniques, comme par exemple la pompe pneumatique, le pupitre de lixiviats, des vannes et dernièrement la nécessité de prendre en location une nouvelle torchère.

Pour remédier à ce surplus de dépenses, et maintenir l'équilibre budgétaire, une reprise de la provision semi-budgétaire pour un montant de 60 000 s'avère nécessaire.

Après avis favorable des membres du conseil syndical réunis le 25 novembre 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°1 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
011	6135	Location mobilière (torchère)	20 000.00 €
	61558	Entretiens ponctuels sur équipements	40 000.00 €
		TOTAL	60 000.00 €

Recettes Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
78	7815	Reprise sur provision pour risques et charges	60 000.00 €
		TOTAL	60 000.00 €

Décision Modificative N°2

Le Pôle Déchets a fait face à des dépenses imprévues au courant de l'exercice 2020, aux chapitres 011 et 012 :
Chapitre 011

Le 1^{er} janvier 2020, le Pôle Déchets a adopté les Consignes d'Extension de Tri. Le succès de ce concept s'est accompagné d'une augmentation des dépenses de traitement des recyclables, au-delà du prévisionnel.

De plus, nos prestataires SUEZ et PAPREC vont facturer, au titre d'un dédommagement lié à leurs prestations effectuées durant la période de confinement, un montant global de 24 000 €.

Chapitre 012

L'absence pour maladie professionnelle d'un agent de la composterie a nécessité l'embauche d'un intérimaire, engendrant des frais de personnel supplémentaires ; le chapitre 012 se doit d'être renfloué.

Le montant des dépenses imprévues votées au budget prévisionnel va couvrir ces dépenses supplémentaires.

Après avis favorable des membres du conseil syndical réunis le 25 novembre 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°2 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
011	604	Prestations de service-traitement recyclables	68 000.00 €
012	6211	Personnel intérimaire	20 000.00 €
022	022	Dépenses imprévues	-88 000.00 €
		TOTAL	0.00 €

Décision Modificative N° 3

Le PETR du pays de Sarrebourg a entériné la construction d'un bâtiment Base de Vie destiné aux prestataires de collecte des déchets. Cette construction a été prévue au chapitre 23 du budget du Pôle déchets. (N° 847) pour un montant total de 720 000 €.

Le montant des marchés de maîtrise d'œuvre et de construction s'est avéré supérieur au montant budgété, pour 178 200 €.

Le renflouement du chapitre 23 de fait par les dépenses imprévues d'investissement prévues à l'article 020 soit 50 000 euros d'une part, et par l'article 2154- Matériel industriel pour 128 200 euros d'autre part, rendu possible du fait de dépenses prévues mais non réalisées. (bacs de tri prévus dans cadre ECT mais pas nécessaire)

Après avis favorable des membres du conseil syndical réunis le 25 Novembre 2020, le Conseil Syndical est amené à :

- Voter la décision modificative n°3 au budget 847, qui se présente comme suit :

Dépenses Investissement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
23	2313	Construction	178 200,00 €
020	020	Dépenses imprévues	-50 000.00 €
21	2154	Matériel Industriel	- 128 200.00 €
		TOTAL	0.00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 32	POUR : 32	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Divers

5.1 Commission Développement Local

Christian UNTEREINER, Président de la Commission Développement locale relate aux délégués syndicaux la première réunion de cette commission au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Relations et mode de fonctionnement avec le Conseil de Développement selon le règlement intérieur du PETR
- Examen des nouveaux statuts du Conseil de Développement
 - Validés par la commission
 - Un conseil d'administration avec **5 collègues** : monde associatif, économique, citoyenneté, socio-professionnels et institutions, élus
 - PETR : **4 représentants** à désigner au sein du conseil syndical
 - Tout élu peut y adhérer en son nom propre

- Le projet de territoire du PETR 2015-2020
 - Rappel du cadre législatif
 - Rappel des modalités d'élaboration du projet de territoire
 - Nécessité d'une évaluation
- Réécriture du projet de territoire 2020-2026
 - S'inscrire dans le Pacte territorial Région Grand Est-Etat
 - En lien avec les projets des communautés de communes
 - En articulation avec le SCoT, la RB, le PAT et LEADER

5.2 Commission ScoT

Jean-Luc HUBER, Président de la Commission ScoT relate aux délégués syndicaux les sujets abordés lors de la première réunion de cette commission qui ont porté sur :

- Les rappels principaux sur le ScoT et la phase de son élaboration
- Les modalités d'information des Communes ayant un document d'urbanisme incompatible avec le ScoT : Réunions en 2 temps validés par la commission :
 - 1^{er} temps : réunions sectorisées / par com / 4 groupes CCSMS – 2 groupes CCPP
 - ⇒ Avec les communes dont le document d'urbanisme est compatible avec le SCoT
 - ⇒ Groupes définis avec validation par les communautés de communes
 - ⇒ Elaboration d'une fiche analytique adressée préalablement aux communes dont les doc d'urbanisme sont incompatibles
 - 2^{ème} temps : Réunions individualisées pour analyse fine des aspects incompatibles
 - ⇒ Recherche de solutions
- La construction de l'observatoire du ScoT.
 - Associer les communes dans la construction de l'observatoire
 - Fiche d'indicateurs de suivis (démographie, logements, données économiques, foncier, espaces agricoles, naturels et forestiers, friches, consommation d'eau, réseaux, tourisme, patrimoine)
- Le calendrier des rencontres avec les communes

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 20h10.

Le secrétaire de séance
Catherine GOSSE

Le Président
Camille ZIEGER